



**DELIBERATION N° 25/090 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SNC CORSE  
MATIN PUBLICITÉ**

**CHÌ APPROVA U PRUTUCOLLU TRANSAZZIUNALE CÙ A SNC CORSE MATIN  
PUBLICITÉ**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juillet, la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son titre VII,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action culturelle et le nouveau cadre du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 20/098 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 approuvant le soutien à la création artistique et culturelle « A chjama di l'Arti » - création des Prix et appels à projets 2020,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**CONSIDERANT** que le règlement des aides « culture » adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 n'offre pas de cadre réglementaire adéquat pour soutenir la prestation effectuée par « Corse-Matin »,

**CONSIDERANT** que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement en cette période difficile est de soutenir les secteurs des arts visuels, du livre et la lecture publique et les arts de la scène notamment par le moyen d'insertions publicitaires dans la presse corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**N'a pas pris part au vote (1) : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** de l'insertion dans la presse quotidienne Corse « Corse-Matin » des appels à projets « Culture » 2020 relatifs aux secteurs des arts visuels, du livre et de la lecture, ainsi que des arts de la scène.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les termes du projet de protocole de transaction relatif au paiement de prestations réalisées par la SNC Corse-Matin Publicité relative à des insertions dans le quotidien « Corse-Matin » d'appels à projet de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole de transaction joint en annexe et à procéder au paiement des prestations réalisées conformément tel qu'annexé à la présente délibération au dit protocole pour un montant total de **7 550,36 €** à imputer sur le budget culture - programme 4423

Fonctionnement :

- 6 209,14 € correspondant aux prestations réalisées
- 1 341,22 € correspondant aux intérêts au taux légal au 17 juillet 2024.

Cette somme sera à parfaire au jour de la conclusion du présent protocole.

**ARTICLE 4 :**

**DÉCIDE** de répartir ainsi qu'il suit, les crédits inscrits à la rubrique :

**ORIGINE : BP 2025**

**PROGRAMME : 4423 CULTURE - FONCTIONNEMENT**

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 2 303 674,50 €**

DIRECTION DE LA CULTURE

Protocole de transaction relatif au paiement de prestations

réalisées par la SNC CORSE-MATIN PUBLICITE.....7 550,36 €

**MONTANT AFFECTÉ.....7 550,36 €**

**DISPONIBLE À NOUVEAU.....2 296 124,14 €**

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 JUILLET 2025**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI U PRUTUCOLLU TRANSAZZIUNALE CÙ A  
SNC CORSE MATIN PUBLICITÉ**

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC LA SNC CORSE MATIN PUBLICITÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen est relatif aux insertions dans la presse quotidienne (Corse Matin) de trois appels à projet (AAP) concernant les secteurs culturels des arts visuels, du livre et de la lecture publique, et des arts de la scène (musique et chant).

La Collectivité de Corse a effectué en septembre 2020 une commande auprès de la SNC Corse Matin Publicité relative à des insertions dans le quotidien « Corse Matin » d'appels à projet de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse.

En effet, la crise sanitaire avait alors profondément impacté nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle et démontré également, s'il le fallait encore, l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions.

La Collectivité de Corse a donc décidé en 2020 d'amplifier la commande publique afin de pallier les conséquences artistiques et économiques de cette crise, mais également de soutenir la création artistique et culturelle. L'Assemblée de Corse a ainsi adopté par délibération n° 20/098 AC du 30 juillet 2020, « A chjama di l'arti », trois Appels à projets permettant de soutenir les artistes des secteurs des Arts plastiques, du livre et de la musique (jointe en annexe).

Suite à l'adoption par l'Assemblée de Corse de ces trois Appels à projets Culture, et compte tenu des contraintes calendaires (date butoir de l'une des remises des projets : 30 septembre 2020), des insertions presse ont été commandées à Corse Matin afin de faire paraître les appels à projet dès le début septembre 2020.

Cependant, ces commandes ont été faites en dehors de l'accord-cadre relatif aux insertions publicitaires (mis en œuvre au 31 août 2020).

Les demandes de devis à Corse Matin ont été formulées avant l'information de l'existence de l'accord-cadre mis en place pour les insertions publicitaires.

Les prestations correspondant à ces commandes ont bien été réalisées par la SNC Corse Matin Publicité.

La Collectivité de Corse, qui certifie le service fait, n'est pas opposée au principe du règlement de facture, mais l'absence de document contractuel valide depuis la clôture du marché fait obstacle administrativement au paiement des prestations déjà fournies réalisées par Corse Presse.

En l'absence de contrat entre les parties, SNC Corse Matin Publicité a droit à la

rémunération des prestations effectuées.

Aussi, afin d'éviter un contentieux indemnitaire, les parties se sont rapprochées pour convenir de la finalisation d'un protocole d'accord conforme aux articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il est convenu dans le cadre de concessions réciproques et équilibrées que la Collectivité de Corse versera à la SNC Corse Matin Publicité dans un délai de 30 jours à compter de la notification du protocole transactionnel :

- 5 281,34 € TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 € TTC correspondant à 50 % de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal.

Le protocole a pour objet de mettre un terme au différend et, par anticipation, à toutes actions contentieuses et/ou réclamations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées en lien direct ou indirect avec ledit différend, entre les parties.

Ainsi, en contrepartie de l'acceptation du versement de la somme prévue audit protocole, la SNC Corse Matin Publicité renonce à toute autre demande de toutes natures et à toute procédure contentieuse.

Le règlement sera imputé sur le fonds culture- fonctionnement programme 4423 du budget 2025 de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il est proposé :

- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport ainsi que tout acte y afférent.
- d'affecter et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager la somme de 7 550,36 € au titre des autorisations d'engagement qui sera imputée sur le budget culture - programme 4423 Fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la Collectivité de Corse :

\* 6 209,14 € correspondant aux prestations réalisées

\* 1 341,22 € correspondant aux intérêts au taux légal au 17 juillet 2024

Cette somme sera à parfaire au jour de la conclusion du présent protocole.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

**ENTRE :**

**La Collectivité de Corse (CDC)**, ayant son siège sis 22, cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du conseil exécutif en exercice, domicilié ès-qualités audit siège

**ET :**

**La SA Corse Matin Publicité**, société en nom collectif au capital social de 10.000,00 €, immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio sous le numéro 808 890 297 , dont le siège social est sis 2, rue Sergent Casalonga, 2000 AJACCIO, représentée par son gérant, domicilié ès-qualités audit siège



## **Il est préalablement exposé :**

La Collectivité de Corse a effectué une commande auprès de la SNC Corse Matin Publicité relative à des insertions dans le quotidien « *Corse Matin* » d'appels à projet de la Direction de la Culture de la Collectivité.

Ces commandes ont été faites en dehors de l'accord-cadre relatif aux insertions publicitaires en vigueur depuis le 31 août 2020.

Les prestations correspondant à ces commandes ont bien été réalisées par la SNC Corse Matin Publicité.

La Collectivité de Corse n'est pas opposée au principe du règlement de cette facture mais l'absence de document contractuel valide depuis la clôture du marché fait obstacle administrativement au paiement des prestations déjà fournies pour un montant de 7.136,94 euros TTC, réalisées par Corse Presse.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées et, à l'issue de discussions, ont convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet :**

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement les litiges survenus entre les parties, et de prévenir tout litige à naître entre la Collectivité et la SNC Corse Matin Publicité pour les prestations déjà réalisées.

Les prestations, objet du présent Protocole transactionnel sont détaillées en annexe n°3 (Etat descriptif et détaillé des commandes et prestations réalisées).

### **Article 2 – Concessions réciproques des parties**

**1. La Collectivité de Corse** accepte d'indemniser la SNC Corse Matin Publicité pour les prestations réalisées et s'engage à verser la somme convenue dans les 30 jours qui suivent la notification du présent acte après accomplissement des formalités administratives :

- 5.281,34 euros TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 euros TTC correspondant à 50% de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal (à titre indicatif, les intérêts au taux légal s'élèvent à un montant de 1.341,22 € au 17 juillet 2024).

Dans ces conditions, les sommes dues par la CdC seront réglées sur les comptes ci-après définis :

**Titulaire du compte : CORSE MATIN PUBLICITE**  
**RIB : 11315 00001 08008903414 30**  
**IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430**  
**BIC : CEPAFRPP131**

## 2. Intérêts au taux légal :

Les intérêts au taux légal seront calculés à partir de la demande de paiement, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

À titre indicatif, au 17 juillet 2024, le montant des intérêts au taux légal s'élève à un montant de **1.341,22** selon le calcul suivant :

Somme à régler : 6.209,14 €

Taux d'intérêt légal simple au 1<sup>er</sup> octobre 2020 : 0,84 %

Taux d'intérêt légal majoré au deuxième semestre 2022 : 5,84 %

Taux d'intérêt légal simple (pour les deux premiers mois) :

$$(6209,14 \times 61 \times 0,84) / 36500 = 8,72 \text{ euros}$$

Taux d'intérêt légal majoré (au-delà des deux premiers mois) :

$$(6209,14 \times 1324 \times 5,84) / 36500 = 1.332,50 \text{ euros}$$

**Montant total des intérêts au taux légal au 17 juillet 2024 : 1.341,22 euros**

Cette somme sera à parfaire au jour de la conclusion du présent protocole.

**3. En contrepartie, la SNC Corse Matin Publicité renonce à toutes prétentions, de quelque nature que ce soit, concernant :**

- Le versement de 50 % de sa marge bénéficiaire
- Toute autre réclamation financière, qu'elle qu'en soit la cause, le fondement ou la nature, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non ;
- Toute procédure juridictionnelle, relative à l'exécution des prestations en cause ou à leurs conséquences qu'elles aient été formulées à ce jour ou non.

La SNC Corse Matin Publicité accepte de prendre en charge, à titre de règlement transactionnel, une indemnité globale forfaitaire et définitive.

### Article 3 – Documents contractuels :

La SNC Corse Matin Publicité annexera au présent contrat l'ensemble des factures relatives au montant total des prestations réalisées.

### Article 4 – Attestation de service fait :

La Collectivité de Corse atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec les demandes de la Collectivité (cf. annexe 4).

✓

## **Article 5 - Montant de l'indemnisation :**

Le montant total de l'indemnisation s'élève à :

- 5.281,34 euros TTC au titre des dépenses utilement exposées par la SNC Corse Matin Publicité au profit de la Collectivité de Corse ;
- 927,80 euros TTC correspondant à 50% de la marge bénéficiaire de la SNC Corse Matin Publicité ;
- Une somme à parfaire au jour de la signature du protocole au titre des intérêts au taux légal (à titre indicatif, les intérêts au taux légal s'élèvent à un montant de 1.341,22 euros au 17 juillet 2024).

**Total TTC (à parfaire) : 7.550,36 € (SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES).**

Un état liquidatif des intérêts au taux légal et un descriptif détaillé de la commande sont joints au présent contrat (annexes n°3 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

## **Article 6 – Renonciation à recours**

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action, notamment indemnitaire.

## **Article 7 – Effet du présent protocole transactionnel**

Les parties reconnaissent avoir pris tous conseils utiles, avoir compris et apprécié leur situation et droits respectifs, comprendre dans toutes ses dispositions la teneur du présent protocole et en apprécier l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Elles déclarent en conséquence, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Le présent protocole, librement négocié et arrêté entre les parties, a valeur de transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs au marché et prestations précitées.

La présente transaction constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

## **Article 8 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

## **Article 9 – Litiges – Interprétation**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano, 20407 Bastia

Fait à

Le

En trois exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

Pour la Collectivité de Corse

Pour la SNC Corse Matin Publicité

  
**Corse-Matin Publicité**  
2 Rue du Sergent Casalonga  
BP 177 - 20178 AJACCIO  
SNC au Capital de 10.000 Euros  
RCS d' Ajaccio n°808 890 297  
Tél : 04 95 51 74 33 - Fax : 04 95 51 74 31

## ANNEXES

1. Attestation comptable dépenses utiles/ marges bénéficiaires
2. Délibération autorisant le Président du Conseil exécutif à signer le protocole
3. Etat descriptif et détaillé des commandes et ou prestations réalisées et factures afférente revêtue de certifications de service fait
4. Attestation que les prestations par leur nature sont utiles à la Collectivité
5. Etat liquidatif



Marie-France Saliceti

*Directrice opérationnelle*

*SNC Corse-Matin Publicité*

*2, rue Sergent CASALONGA*

*20000 AJACCIO*

*0495517435*

*msaliceti@corsematin.com*

A l'attention de Monsieur Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse  
*Hôtel de Région 22, Cours Grandval 20000 AJACCIO*

*Ajaccio, le 31/03/2021*

Objet : Attestation sur l'honneur

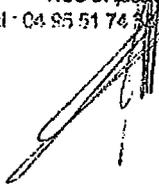
Madame, Monsieur,

Je soussignée Madame Marie-France Saliceti, demeurant au 2, rue Sergent CASALONGA 20000 AJACCIO, Directrice opérationnelle de la SNC CORSE-MATIN atteste sur l'honneur que le montant des prestations à indemniser dans le cadre de la campagne publicitaire « Appel à projets Culture » dans le quotidien Corse-Matin (Edition des 21/09, 22/09, 23/09, 24/09 et 25/09/2020) est de 5947,45€ HT 7136,94€ TTC (Sept mille cent trente-six euros et 94 centimes toutes taxes comprises), marge bénéficiaire incluse.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Signature

**Corse-Matin Publicité**  
2 Rue du Sergent Casalonga  
BP 177 - 20178 AJACCIO  
SNC au Capital de 10.000 Euros  
RCS d'Ajaccio n° 808 890 297  
Tél : 04 95 51 74 31 Fax : 04 95 51 74 31





**FACTURE**

N° FACTURE R-13513  
 DATE 01/10/2020  
 NET A PAYER 1049,58 €  
 N°CLIENT 493332

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA  
 certifié conforme et  
 vérifiable dans nos livres

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Direction de la Culture**  
**Centre d'Art polyphonique de Corse**  
**20110 SARTENE**

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO		Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10.000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	
RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131			
Contact commercial	N° Client	N° facture	Date facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	493332	R-13513	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 11451 267818	APPEL A PROJET MUSIQUE Autres pages Corse infos Corse Matin	24/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €

*Service fact le 05/10/20*

**La Direction de la Culture**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 31 / 10 / 2020	874,65€	174,93€	1049,58€

**FACTURE**

N° FACTURE R-13464  
 DATE 01/10/2020  
 NET A PAYER 2099,16 €  
 N°CLIENT 12268

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA  
 certifié conforme et  
 vérifiable dans nos livres

**CTC DIRECTION DE LA CULTURE**  
**22 Cours Grandval**  
**COLLECTIVITE TERRITORIALE**  
**20187 AJACCIO**

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO  RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131		Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10.000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €	
Contact commercial	N° Client	N° facture	Date facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	12268	R-13464	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: <b>11152</b> 266880	APPEL A PROJETS ARTS VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin	22/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €
N°Cads: <b>11152</b> 266881	APPEL A PROJETS LIVRE / UNA NASCITA Autres pages Corse infos Corse Matin	23/09/2020	2 cols x 159 mm	1	1029,00 €	1029,00 €	Remise 15 % -154,35 €	874,65 €

*Service fait le 05/10/20*

**La Direction de la Culture**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 30 / 11 / 2020	1749,30€	349,86€	2099,16€

**FACTURE**

N° FACTURE R-13463  
 DATE 01/10/2020  
 NET A PAYER 3988,20 €  
 N°CLIENT 12268

Talon à joindre au règlement

DUPLICATA  
 certifié conforme et  
 vérifiable dans nos livres

**CTC DIRECTION DE LA CULTURE**  
**22 Cours Grandval**  
**COLLECTIVITE TERRITORIALE**  
**20187 AJACCIO**

Votre règlement doit être effectué à l'ordre de : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2, rue Sergent CASALONGA BP177 20178 AJACCIO  RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAFRPP131	Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10,000 EUROS Siège social : Corse Matin Publicité SNC 2 Sergent Casalonga 20000 Ajaccio Téléphone : 04 95 51 74 30 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €		
	Contact commercial	N° Client	N° facture
Direct Ajaccio (LP) +33 4 95 51 74 30	12268	R-13463	Le 01/10/2020

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 11690	APPEL A PROJETS CULTURE 3	21/09/2020	4 cols x 159 mm	1	1955,00 €	1955,00 €		
268440	VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin						Remise 15 % -293,25 €	1661,75 €
	APPEL A PROJETS CULTURE 3	25/09/2020	4 cols x 159 mm	1	1955,00 €	1955,00 €		
268441	VISUELS Autres pages Corse infos Corse Matin						Remise 15 % -293,25 €	1661,75 €

*Service fait le 01/10/20*

**La Direction de la Culture**

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC
Valeur pour votre règlement avant le 31 / 10 / 2020	3323,50€	664,70€	3988,20€

Cullettività di Corsica  
Collectivité de Corse



Direzzione Generale di i  
Servizii  
Direction Générale des  
Services

Direzzione di a cultura  
Direction de la culture

Missione cummunicazione  
Mission communication

Aiacciu, le 13/02/2025

ATTESTATION

Ughjettu / Objet : Prestation effectuée par la SNC CORSE-MATIN dans le cadre d'un protocole transactionnel

Je soussignée GRIMALDI Andrée, directrice de la Culture atteste que les prestations détaillées ci-dessous et effectuées par la SNC CORSE-MATIN sur la période du 21/09/2020 au 25/09/2020 présentent un caractère d'utilité indispensable au bon fonctionnement de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse :

Détail des prestations : 05 Insertions Presse pour appels à projets CULTURE

- 1 insertion le 21/09/2020
- 1 insertion le 22/09/2020
- 1 insertion le 23/09/2020
- 1 insertion le 24/09/2020
- 1 insertion le 25/09/2020

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Président du Conseil exécutif de Corse  
Et par délégation  
La directrice de la Culture  
Andrée GRIMALDI

Relevé d'Identité Bancaire



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
PROVENCE-ALPES-CORSE

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	08008903414	30
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	CEPAFRPP131
---------------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0108	0089	0341	430
------	------	------	------	------	------	-----

**Agence**

CENTRE AFFAIRE BDR MARSEIL OUEST  
 ATRIUM 10 3  
 LES DOCKS  
 10 PLACE DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE  
 TEL : 04.91.57.66.00

**Intitulé du compte**

CORSE MATIN PUBLICITE  
 2 RUE SERGENT CASALONGA

20000 AJACCIO

-----

